Ballancourt Essonne

GUIDE de la Rentrée scolaire

2026-2027

Maternelles et élémentaires à Ballancourt-sur-Essonne

Infos pratiques

Dates clés

Restauration

Accueils & activités

Retrouvez toutes les infos sur le site de la ville

https://www.ville-ballancourt.fr/

Actions menées avec le financement de :

Chers parents,

L'année scolaire qui vient de se terminer aura favorisé une reconfiguration de la carte scolaire ballancourtoise. L'ouverture de l'école élémentaire de la Croix-Boissée a permis de mieux répartir géographiquement les élèves et de réduire ainsi des déplacements.

Après une forte poussée ces dernières années, les effectifs se stabilisent autour de 1.100 élèves à Ballancourt malgré une baisse importante des entrées en petite section de maternelle. Une ouverture de classe est, néanmoins, prévue à la Croix-Boissée. Du coup, le nombre d'élèves par classe va pouvoir être allégé autour de 25 à Saint-Martin et à Jules-Ferry et de 26 à Pasteur et à la Croix-Boissée.

Les travaux de l'été concernent essentiellement l'école Jules-Ferry avec la réfection des sols dans 3 classes et l'aménagement de la classe Ulis. Et, signe des temps, des ventilateurs plafonniers vont être installés dans toutes les classes de l'étage à Saint-Martin.

L'épisode de canicule que nous venons de subir nous amène à réfléchir un peu plus à la bonne manière de rafraîchir nos écoles. Après la création d'une cour oasis dans les élémentaires Croix-Boissée et Saint-Martin, nous envisageons la végétalisation de la cour de l'école Jules-Ferry. De même, nous étudions, avec les directrices et directeurs, la possibilité de climatiser la plus grande salle de chaque école.

Soulignons le grand professionnalisme de nos animateurs qui accueillent vos enfants le matin et le soir mais aussi pendant la pause méridienne. Ils sont aussi disponibles pour animer les vacances d'été au Croc'Loisirs.

N'oublions pas les équipes du restaurant scolaire municipal, toujours à l'œuvre, quel que soit le temps, pour composer et servir des repas de bonne qualité comme la commission menus l'a confirmé.

Préparez bien la rentrée de vos enfants et, en attendant, profitez bien de vos vacances !

Bien à Vous,

Isabelle Souffron, maire adjointe aux affaires scolaires

Jacques Mione, Maire de Ballancourt

Table des matières

PRESENTATION DES TEMPS D'ACCUEIL DE VOS ENFANTS 4
1 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES 4
2 – LE MERCREDI 5
3 - LES VACANCES SCOLAIRES 6
4 - LA RESTAURATION SCOLAIRE 6
a - Les jours d'école 6
b - Les mercredis et les vacances scolaires : « CROC' LOISIRS » 6
MODALITES D'INSCRIPTION 7
1 - Documents à fournir 7
2- Les réservations 7
3- Réservations hors délai 8
4 - Le périscolaire 8
5 - Les vacances scolaires 8
CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2026-2027 10
LE PORTAIL FAMILLES 10
LA SANTE 11
1 - Les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) 11
2 - Enfant porteur d'un handicap 12
3 - Accident ou incident 12
RESPONSABILITE - ASSURANCE 12
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 12
1 - Les études surveillées 12
2 - Les stages de réussites proposés par l'éducation nationale 13
3 - Service Minimum d'Accueil (SMA) : 14
LA TARIFICATION 14
1 - Réservation et facturation 15
2 - La facturation 15
LES REGLES DE VIE 16
LE TRANSPORT SCOLAIRE 17
1 - Inscription : 17
2 - Discipline et consignes de sécurité 18
CONTACTS ECOLES ET PERISCOLAIRES : 21

PRESENTATION DES TEMPS D'ACCUEIL DE VOS ENFANTS

La Ville prépare actuellement le renouvellement de son Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2027-2031. Cette démarche, menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, vise à définir les orientations et les actions en faveur des enfants et des jeunes pour les années à venir.

Ce renouvellement s'inscrit également dans le cadre de la révision de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. L'alignement de ces deux projets permettra de garantir une politique éducative et familiale cohérente, adaptée aux besoins du territoire et de ses habitants.
Le PEDT vise à :

- Favoriser le bien-être et la réussite scolaire de tous
- Renforcer la transversalité entre les différents acteurs et niveaux, scolaires et périscolaires
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, du vivre-ensemble et encourager l'inclusion
- Agir pour l'écologie et la protection de la nature

Les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont organisés avant et après la classe, ainsi que pendant la pause méridienne (le midi) et le mercredi. Ils permettent d'accueillir les enfants dans un cadre sécurisé et encadré par des animateurs qualifiés, avec des activités adaptées à chaque âge.

Les accueils extrascolaires

Pendant les vacances scolaires, la Ville propose des accueils de loisirs (extrascolaires). Ces structures permettent aux enfants de vivre des moments de détente, de découverte et de loisirs, tout en favorisant la socialisation.

Des programmes variés sont proposés : activités sportives, culturelles, manuelles, sorties…

1 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR : LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

- Accueil le matin (péri-matin)
  Sur toutes les écoles, ouverture des portes à partir de 7 h 00 jusqu'à l'ouverture de l'école

- Accueil le soir (péri-soir)
  Sur toutes les écoles après la classe à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h 00.

- Accueil après étude
- Sur toutes les écoles après l'étude à partir de 18h00 jusqu'à 19 h 00.

Les enfants seront récupérés à l'ouverture des portes à partir de **16 h 30** jusqu'à 19 h 00, après la prise du goûter.

- Pour l'école maternelle Pasteur et Croix Boissée, l'accueil se déroule dans la salle de motricité ou dans les parties communes de l'école.

- Pour l'école élémentaire Croix Boissée, l'accueil se déroule dans la salle périscolaire.

- Pour le groupe scolaire Saint-Martin, l'accueil se déroule au « CROC' LOISIRS » situé au 14, rue Lesage.

- Pour l'école élémentaire Jules Ferry, l'accueil se déroule dans l'accueil périscolaire situé au 18, rue des Ecoles.

En cas de retard le soir :
En cas de retard de récupération des enfants (fermeture à 19 h 00), les parents sont invités à contacter les structures périscolaires pour prévenir les animateurs (numéros de téléphone sur ce même fascicule dernière page).

Les enfants sont accueillis dans nos services dès lors qu'ils sont inscrits dans une école communale.

2 – LE MERCREDI

Les enfants en classe de maternelle et élémentaire peuvent fréquenter le centre « CROC' LOISIRS » situé 14, rue Lesage les mercredis matin ou journée avec repas obligatoire.

- Arrivée le matin : à partir de 7 h 00 jusqu'à 9 h 00
- Départ le soir : à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h 00
- En demi-journée : matinée incluant le repas obligatoirement. Le départ du Croc' Loisirs se fera à 13 h 30.

3 - LES VACANCES SCOLAIRES

Ils sont accueillis en demi-journée ou journée complète sur les vacances scolaires.

- Arrivée le matin : à partir de 7 h 00 jusqu'à 9 h 00
- Départ : à 13h30 pour les demi-journées et à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h 00 pour les journées

Repas et goûters fournis, inclus dans la facturation.
Les animateurs proposent de multiples activités. Des sorties sont également organisées.

Les enfants Ballancourtois sont accueillis dans nos services dès lors qu'ils sont inscrits dans une école communale ou extérieure.

4 - LA RESTAURATION SCOLAIRE

a - Les jours d'école

La restauration scolaire (réservation obligatoire sur le portail familles) est proposée tous les midis aux enfants des écoles maternelles et élémentaires à partir de 11 h 30. Les repas sont confectionnés au sein de la cuisine centrale de la ville. Les menus sont mis à disposition des familles sur le site de la ville et par voie d'affichage dans les écoles.

Les enfants déjeunent sur leurs écoles respectives les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle par une diététicienne.
Des repas sans porc pourront être servis lorsque la demande aura été formulée lors de l'inscription.
Aucune autre dérogation ne sera accordée sauf dans le cadre d'un PAI établi pour un problème de santé.

b - Les mercredis et les vacances scolaires : « CROC' LOISIRS »

- Accueil en journée ou demi-journée de 7h00 à 19h00 ou de 7h00 à 13h30

Les enfants seront récupérés à l'ouverture des portes à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h 00, après la prise du goûter.

Croc'maternelles : les enfants déjeunent dans la salle de restauration de l'office maternel du groupe scolaire Saint-Martin.

Croc'élémentaires : les enfants déjeunent dans la salle de restauration de l'office élémentaire du groupe scolaire Saint-Martin.

MODALITES D'INSCRIPTION

1 - Documents à fournir

L'inscription est obligatoire et à renouveler tous les ans auprès du service des actions éducatives.

Pour fréquenter le service périscolaire, il est impératif de disposer d'un compte Famille et de fournir les pièces justificatives demandées pour chaque enfant :

- Une fiche sanitaire dûment remplie et signée,
- La photocopie des pages de vaccinations obligatoires,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ces documents sont à rendre avant le 31 juillet par courriel ou à déposer à l'accueil de la mairie. Sans ces documents, l'accueil de votre enfant ne pourra se faire même sur la cantine.

2- Les réservations

Chaque famille doit procéder aux réservations de ses enfants :

- les périscolaires du matin,
- les périscolaires du soir,
- la restauration scolaire,
- les mercredis en demi-journée ou journée.
- les périscolaires après étude.

Vous devez réserver les services périscolaires avant le **vendredi avant 10h** pour la semaine suivante ou plus.

EXCEPTION pour les études* : le service des actions éducatives procédera à l'ouverture des forfaits études sur demande faite par les familles : scolaire@mairie-ballancourt.fr
*rubrique : Aide à la scolarité

3- Réservations hors délai

Si vous devez effectuer une réservation en dehors des délais prévus, merci d'envoyer un mail au service concerné périscolaire ou extrascolaire (voir les contacts en dernière page), en indiquant :

- le nom et prénom de votre enfant,
- le nom de son enseignant
- le jour
- services : matin, midi, soir, mercredi, vacances, demi-journée ou journée

Pensez également à prévenir l'enseignant, afin que votre enfant puisse être correctement orienté le jour de l'accueil.
À noter : toute réservation hors délai sera facturée au tarif occasionnel (majoré).

4 - Le périscolaire

Les réservations aux activités périscolaires, restauration scolaire, mercredis sont effectuées pour l'année scolaire par les familles sur le portail familles.

Durant la période scolaire, toutes les réservations sont **modifiables (ajout ou annulation) au plus tard le vendredi* avant 10 h pour la semaine suivante ou plus**, via le « portail Familles ».

*sauf les périodes de Pont.

Pour les plannings mensuels, n'oubliez pas la mise à jour chaque fin de mois.

5 - Les vacances scolaires

Les réservations se font à la demi-journée ou à la journée entière.

Important : **aucun changement ne peut être effectué le matin même.**

Elles doivent être faites dans les délais ci-dessous, via le « portail Familles ».

Délais de réservation aux vacances scolaires

Congés de Toussaint	Vendredi 2 octobre 2026 avant 10 h 00
Congés de Noël	Vendredi 4 décembre 2026 avant 10 h 00
Congés d'hiver	Vendredi 22 janvier 2027 avant 10 h 00
Congés de Printemps	Vendredi 19 mars 2027 avant 10 h 00
Congés d'été	Vendredi 11 juin 2027 avant 10 h 00

Les normes d'encadrement étant très règlementées, les demandes d'inscription hors délai seront accordées dans la limite des places encore disponibles.

Les annulations pendant les vacances sont accordées jusqu'à 15 jours avant la date de réservations, au-delà de ce délai la prestation sera facturée.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2026-2027

Rentrée scolaire	**Mardi 1er septembre 2026**
Congés de la Toussaint	Du vendredi 16 octobre 2026 après la classe au lundi 2 novembre 2026 au matin.
Congés de Noël	Du vendredi 18 décembre 2026 après la classe au lundi 4 janvier 2027 au matin
Congés d'Hiver	Du vendredi 5 février 2027 après la classe au lundi 22 février 2027 au matin
Congés de Printemps	Du vendredi 2 avril 2027 après la classe au lundi 19 avril 2027 au matin
Pont de l'Ascension	Du mercredi 5 mai 2027 après la classe au lundi 10 mai 2027 au matin *Fermeture des écoles le vendredi 7 mai 2027*
Congés d'Eté	Vendredi 2 juillet 2027 après la classe

LE PORTAIL FAMILLES

Les familles peuvent ajouter ou annuler des réservations aux activités, consulter et modifier leur dossier, accéder aux factures, envoyer des justificatifs, contacter le service des actions éducatives.

L'inscription préalable sur le portail familles participe à l'amélioration du service. Elle permet de prévoir le nombre d'encadrants, les repas et de programmer plus efficacement les activités.

Un mail vous sera envoyé en Aout 2026 pour faire vos réservations de la rentrée. Cette démarche est à effectuer dans les meilleurs délais pour ouvrir vos accès aux réservations.

Procédure d'accès au portail Familles : se rendre sur le site de la ville www.ville-ballancourt.fr les services les plus consultés – PORTAIL FAMILLES – inscription en ligne et se laisser guider ou suivre le lien suivant : https://www.ville-ballancourt.fr/articles/inscriptions-en-ligne

LA SANTE

1 - Les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants ayant un trouble de santé, allergie, maladie chronique, asthme…, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Le document est disponible auprès du directeur d'école et doit être préparé avant l'arrivée à l'école et/ou au Croc' Loisirs.

Ce protocole informe des conduites à tenir et des traitements à apporter en cas de problème. Les médicaments et l'ordonnance doivent être fournis par les parents avec le protocole aux structures accueillant l'enfant.
Si l'enfant a un traitement médicamenteux un sac avec le traitement sera demandé pour tous les lieux d'accueil.

En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires, le médecin traitant et le médecin scolaire peuvent demander la mise en place d'un panier repas. Dans ce cas, la famille doit fournir le repas du midi et le goûter chaque jour dans une glacière nominative confiée par les services communaux. Celle-ci sera déposée chaque matin et récupérée chaque soir par la famille.
Le nettoyage de la glacière est à la charge des familles.

Un protocole d'accueil est à signer auprès du service des actions éducatives par les parents et un paiement d'une caution de 16 € pour l'obtention de la glacière vous sera facturée le premier mois.
Le remboursement de la caution sera effectué par virement à la restitution de la glacière, sous réserve de bon état.

A noter : en cas de non prescription d'un panier repas par le médecin, malgré une allergie ou une intolérance, aucun aliment de substitution ne sera proposé à l'enfant.

2 - Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à leurs besoins spécifiques, les parents devront prendre contact avec le service des actions éducatives afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en place.
L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

3 - Accident ou incident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures.
En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les responsables des accueils informent les parents immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours sont prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.
L'enfant sera toujours accompagné par un animateur si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.
Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident par le service à la demande des familles.

RESPONSABILITE - ASSURANCE

La participation des enfants aux accueils périscolaires et extrascolaire nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils de loisirs.

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

1 - Les études surveillées

À partir du CE1, les enfants peuvent participer aux études surveillées dès le premier jour de classe, de 16h30 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles sont organisées par la commune et encadrées par des agents communaux et/ou des enseignants, dans les salles de classe.

L'inscription se fait pour l'année entière auprès du service des actions éducatives. Il s'agit d'un forfait annuel, payé chaque mois (le tarif n'est pas calculé selon le quotient familial).

Des inscriptions pourront exceptionnellement être acceptées en cours d'année, selon les places disponibles. Un délai de 8 jours sera alors nécessaire pour organiser l'accueil.

Le goûter est à fournir par les familles. Les enfants ne peuvent pas quitter l'étude avant 18h.

Dans le cas où, vous souhaitez que votre enfant ne fréquente plus l'étude, vous devez résilier auprès du service des actions éducatives par mail scolaire@mairie-ballancourt.fr avant le 25 du mois de présence.

Un accueil périscolaire après-étude est possible sur réservation préalable de 18h00 à 19 h 00, voir les inscriptions périscolaires.

2 - Les stages de réussites proposés par l'éducation nationale

Les stages de réussites sont proposés par l'éducation nationale, les inscriptions sont faites directement par l'école.

La municipalité a pour objectif de faciliter les familles afin de mieux accompagner les enfants dans leur réussite scolaire.

Une prise en charge après le stage du matin pourra être envisagée sous conditions. Les parents devront s'assurer que :

- les modalités d'inscriptions au Croc 'loisirs soient respectées
- les directrices du Croc'Loisirs aient donné leur accord (sous réserve du programme d'animation**)

Pour les enfants de l'école Jules Ferry, nous n'avons pas la possibilité de les accompagner jusqu'au Croc'Loisirs. Il convient donc de vous organiser pour les amener.

Dans le cas où la famille reste silencieuse et même si l'enfant est inscrit au Croc'Loisirs pendant les vacances aucune prise en charge ne sera faite.

**aucun enfant ne pourra être accueilli lors de sortie programmée à la journée (sortie vélo, piscine etc…)

3 - Service Minimum d'Accueil (SMA) :

En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil est proposé aux familles (sans inscription préalable). Il est destiné aux enfants dont l'enseignant est gréviste et uniquement sur les horaires scolaires (8h30-11h30 ; 13h30 – 16h30).

Les enfants doivent être accompagnés et confiés impérativement aux agents sur place.

LA TARIFICATION

Chaque année, au mois de janvier, le quotient familial est calculé pour l'année civile. Ce calcul, réservé aux habitants de la commune, permet d'adapter les tarifs en fonction des ressources de la famille.

Pour cela, il est nécessaire de fournir certains justificatifs.

Documents à fournir selon votre situation :

- **Si vous êtes allocataire CAF :**

- Dernière attestation de paiement de la CAF (mentionnant les aides perçues et la composition familiale)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **Si vous n'êtes pas allocataire CAF :**

- Avis d'imposition N-1 (revenus N-2) ou
- Dernière fiche de paie (si pas d'avis d'imposition) ou
- Attestation France travail (si concerné)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- **Pour tous (si besoin ou sur demande) :**

- Copie du jugement (en cas de séparation)
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (selon situation)

À défaut de réception des documents requis, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée automatiquement. Cette mesure ne s'appliquera pas rétroactivement aux factures déjà émises.

1 - Réservation et facturation

- Un **tarif régulier** est appliqué pour toute réservation faite dans les délais (hors étude surveillée).
- En cas d'**inscription hors délai**, un **tarif occasionnel** sera appliqué : il correspond au tarif régulier **majoré de 20 %**.
- Les **annulations hors délai** seront facturées au tarif normal.
- Toute réservation hors délai reste facturée, même si l'enfant est absent.

La **grille tarifaire** est disponible sur le site de la ville, rubrique : **Enfance Jeunesse > Accueils périscolaires > Tarifs**, ou directement via ce lien : https://www.ville-ballancourt.fr/articles/tarifs-des-services-periscolaires

2 - La facturation

Les factures sont émises entre le 5 et le 10 de chaque mois. Une notification par mail est envoyée aux familles pour les consulter sur le portail.

Celle-ci devra être réglée au plus tard le 28 de chaque mois :

- Par PAYFIP, paiement sur l'espace familles en carte bancaire,
- Par prélèvement SEPA*, fournir le RIB au service éducatif,
- Par CESU papier uniquement pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire maternels et élémentaires et la crèche,
- Par chèque à l'ordre de la **régie multiservices**, déposé à l'accueil de la mairie ou dans la boite aux lettres de la mairie (coté église),

A noter : Au-delà du 28 de chaque mois, toutes les factures non réglées seront envoyées en recouvrement à la trésorerie de La Ferté Alais.
Aucun règlement ne sera accepté en mairie après cette date.

*Nous attirons votre attention sur le mode de prélèvement,
Le prélèvement automatique a lieu entre le 8 et le 10 du mois N+2 de consommation des accueils.

A titre d'exemple : fréquentation du mois de septembre,

- Facturation entre le 8 et le 10 octobre,
- Prélèvement automatique entre le 8 et le 10 novembre

En cas d'impayés récurrents, la mairie se donne le droit de ne plus accepter de réservations aux activités périscolaires. Le service des actions éducatives prendra contact avec la famille pour l'informer par mail.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisé par écrit (courrier ou mail) auprès du service des actions éducatives avant le 28 du mois.
Un justificatif médical ou ordonnance devra être déposé impérativement sur le portail familles, rubrique signaler une absence, scolaire@mairie-ballancourt.fr, dans les 3 jours suivants le 1er jour d'absence. Dans le cas contraire, le service restera facturé.
En cas d'absence de l'enseignant pour maladie ou grève ; et que l'enfant ne fréquente pas l'école ce jour-là, les prestations ne seront pas facturées à la famille.
Les rendez-vous sur les temps périscolaires devront être anticipés et les réservations devront être annulées par vos soins sur le « portail familles ».

LES REGLES DE VIE

Nos règles pour bien vivre ensemble

Je respecte les autres

- Je parle gentiment à tout le monde.
- Je ne me moque pas et je ne dis pas de gros mots.
- Si j'ai un problème, je demande de l'aide à un adulte.

J'écoute les adultes

- Je fais attention aux consignes.
- Je lève la main pour parler.
- Je reste calme quand c'est nécessaire.

Je fais attention au matériel

- Je prends soin des jeux, des livres et des objets.
- Je range ce que j'ai utilisé.
- Je ne casse rien exprès.

Je fais attention à la sécurité

- Je ne pousse pas, je ne tape pas.
- Je marche dans les couloirs.
- Je respecte les règles dans la cour et à l'intérieur.

Je pense aux autres

- J'attends mon tour.
- Je partage et j'aide quand je peux.
- Je respecte les moments de calme.

Si je ne respecte pas les règles :

- Un avertissement sera donné.
- Si cela se répète, mes parents seront informés.

Ensemble, on passe de bons moments quand on se respecte !

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire 2026-2027, deux cars seront mis à disposition le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le transport est sous la surveillance d'agents communaux mais sous la responsabilité d'Ile de France Mobilités.

A noter : pas de transport le mercredi, ni les vacances vers le centre « Croc' Loisirs ».

Il est de votre responsabilité de parents d'accompagner et de venir chercher vos enfants à l'arrêt du car. **Si vous souhaitez que vos enfants rentrent seuls de l'arrêt du bus à votre domicile, vous devez effectuer une autorisation écrite auprès du service des actions éducatives. Sans parent présent à l'arrêt indiqué du soir, l'enfant sera conduit au centre « Croc' Loisirs » situé 14, rue Lesage.**

1 - Inscription :

- Sur le site d'Ile-de-France Mobilités en suivant les explications sur le lien suivant :
https://www.iledefrance-mobilites.fr/circuits-speciaux-scolaires

- Auprès de la Communauté de Commune du Val d'Essonne, sise Parvis des Communautés à Ballancourt (en face de la Poste) ou sont téléchargeables sur le site internet : https://valessonne.fr/pages/comment-sinscrire (les formulaires seront disponibles sur le site courant juin).

Paiement :

Le paiement se fait directement en s'inscrivant sur le site d'Ile-de-France Mobilités ou par chèque auprès de la CCVE à l'ordre de la Régie Transport CCVE.

Passé le délai d'un mois à compter de la date de demande d'inscription, toute inscription non annulée par courrier auprès de la CCVE est définitive.

Une fois le paiement effectué, la carte Scol'R sera transmise par la CCVE aux élèves.

Pour toute information complémentaire, contacter directement la CCVE au 01 64 93 21 20 (touche4) ou envoyer un mail à l'adresse : transport@ccvalessonne.com.

Toutes les lignes CSS sont disponibles sur le site de la CCVE à l'adresse : https://valessonne.fr/pages/trouver-votre-circuit-special-scolaire

Une fois que votre inscription sera faite auprès de la CCVE, le service des actions éducatives vous adressera une fiche de liaison à lui retourner à scolaire@mairie-ballancourt.fr

2 - Discipline et consignes de sécurité

Obligation de l'élève.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade. Il est demandé aux élèves de bien rester en dehors de la chaussée.

Les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Les élèves inscrits, en école maternelle, doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts. Lors de chaque descente du car,

les enfants des écoles maternelles sont remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Pour les autres élèves de l'élémentaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. Les élèves seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant (détérioration du matériel roulant, insultes, etc.).

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules affectés au ramassage scolaire.

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Pour un bon déroulement des services du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline.

Notamment, il est interdit :

- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- de crier, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- de poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs ;
- de se mettre debout
- de se déplacer dans le couloir pendant le trajet ;
- de se comporter de manière à gêner le conducteur.

Tout comportement incivil répétitif sera sanctionné. Les élèves doivent suivre les consignes de l'accompagnatrice - eur présent - e dans le car.

La mairie met à disposition des agents dans les cars des transports scolaires pour assurer la sécurité des enfants maternels.

Aucun manquement de respect envers ces agents ne sera accepté.

Obligation de la famille.

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ du bus. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'enfant ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transports scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur, mais doivent informer immédiatement la CCVE service du transport.

Sanction

En cas d'incidents liés à un comportement d'élève non conforme au présent règlement, l'usager fautif s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

1. Une lettre d'avertissement.

2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :

- de non-respect des personnes et des biens,
- de récidive suite à une lettre d'avertissement.

3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.

4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours ou en l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement.

Les sanctions prévues seront prononcées et appliquées par l'élu municipal après consultation de la personne concernée et de son représentant légal, et de l'établissement scolaire. Un courrier notifiant la sanction sera adressé aux responsables de l'enfant.

L'exclusion des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

CONTACTS ECOLES ET PERISCOLAIRES :

Responsable du service des Actions Educatives :
Nathalie MITROVIC

Secrétariat du service :
Delphine MARSY

Adresse postale : 2, rue de la mairie

Tél : 01 64 93 73 85

@ : scolaire@mairie-ballancourt.fr

COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE :
Stéphanie CARRILLO

Portable : 06 07 66 59 03

@ coordinatriceenfancejeunesse@mairie-ballancourt.fr

École primaire La Croix Boissée

Directrice : Christine FONTAINE-JEANNEAU

3, avenue de la Croix Boissée

Tél Ecole : 01 64 93 27 90

@ : 0911516d@ac-versailles.fr

Périscolaire Croix Boissée

Responsable : Noémie MARQUEZ

Tél Périscolaire : 06 46 17 67 35

@ : perimaternellecroixboissee@mairie-ballancourt.fr

Ecole Maternelle Pasteur

Directrice : Florence BEFFY

28, rue des écoles

Tél Ecole : 01.64.93.22.86

@ : 0910575f@ac-versailles.fr

Périscolaire Maternelle Pasteur

Responsable : Mélanie CONTET

Tél Périscolaire 06 12 86 90 57

@ : perimaternellepasteur@mairie-ballancourt.fr

Ecole primaire Saint-Martin

Directrice : Patrick POLVERELLI

12, rue Joseph Louis Lesage

Tél : 01 64 93 25 73

Accueil Périscolaire et de loisirs CROC' LOISIRS (Mercredi et vacances scolaires)

Responsables :

Virginie BONNEFONT & Charline MOSCARDO

14, rue Joseph Louis Lesage

Tél : 06 07 66 58 51 / Tél : 01 64 93 73 79

@ : accueildeloisirs@mairie-ballancourt.fr

@ : perielementairesaintmartin@mairie-ballancourt.fr

@ : perimaternellesaintmartin@mairie-ballancourt.fr

Ecole élémentaire Jules Ferry

Directeur : Emmanuel MOUGEOT

19, rue des écoles

Tél Ecole : 01 64 93 21 66

@ : 0910286s@ac-versailles.fr

Périscolaire élémentaire Jules Ferry

Responsable : Pauline LEDDA

Tél Périscolaire : 06 15 48 78 73

@ : perielementairejulesferry@mairie-ballancourt.fr